



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est**

Unité départementale du Haut-Rhin
DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
2 PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE - CS 71354
68100 Mulhouse

Mulhouse, le 26/11/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 18/11/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

MULTI PALETTES

4 rue du Rhin
68330 Huningue

Références : 0100018806_2025_11_18_Multi_palettes_Huningue_VI_SuivEch

Code AIOT : 0100018806

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 18/11/2025 dans l'établissement MULTI PALETTES implanté 4 rue du Rhin 68330 Huningue. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- MULTI PALETTES
- 4 rue du Rhin 68330 Huningue
- Code AIOT : 0100018806
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société Multi palettes répare, stocke et revend des palettes bois type EPAL (Europe). Cette entreprise est une antenne de la société allemande SALPAL, implantée à Weil am Rhein.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure
- Suite à sanction

Référentiel utilisé :

- Arrêté du 7 juillet 2023 portant mise en demeure à la société Multi palettes de respecter certaines des dispositions du Code de l'environnement applicables à ses installations sises 16 allée des marronniers, 68330 Huningue ;
- Arrêté du 20 septembre 2024 portant mise en demeure à la société Multi palettes de se mettre en conformité avec certaines prescriptions de l'arrêté ministériel du 15 décembre 2016 pour son site de Huningue (68330) ;
- Arrêté du 15 novembre 2024 prescrivant une astreinte journalière à l'encontre de la société Multi palettes en application de l'article L. 171-8 du Code de l'environnement.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se

- conformer à la prescription) ;
- ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Situation administrative	AP de Mise en Demeure du 07/07/2023, article 2	Liquidation d'astreinte, Levée de mise en demeure	-

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Stock de bois	AP de Mise en Demeure du 20/09/2024, article 2	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Il est constaté que l'exploitant a quitté les lieux, le site est exempt de toute exploitation, et la procédure de cessation d'activité a été menée à son terme.
L'exploitant s'est conformé à la mise en demeure.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 07/07/2023, article 2
Thème(s) : Situation administrative, Situation administrative
Prescription contrôlée :
L'exploitant, est mis en demeure, dans un délai de 2 mois, de régulariser la situation administrative de son installation, relevant de la rubrique 1532 de la nomenclature des installations classées par l'une des deux solutions ci-après énoncées :
<ul style="list-style-type: none"> • en déposant un dossier de cessation définitive d'activité, conforme aux dispositions de

l'article R. 512-66-1 et suivants du Code de l'Environnement,

- en déposant une déclaration conforme aux dispositions des articles R. 512-47 et suivants du Code de l'Environnement ;

Constats :

Pour mémoire, lors de la visite d'inspection en date du 04 avril 2023, l'Inspection avait constaté l'absence de déclaration ICPE pour les installations contrôlées sur le site de Huningue.

Le déclenchement de l'inspection de ce site à proximité de l'école primaire Marcel Pagnol de Huningue, faisait suite à un signalement. A la suite de cette visite, l'inspection des installations classées avait déterminé qu'il s'agissait d'un site où étaient exercées des activités présentant un défaut de déclaration au titre des ICPE. L'exploitant a donc été mis en demeure de régulariser sa situation administrative, ou de cesser son activité.

A la suite de la visite d'inspection de suivi des échéances du 21 août 2024, la situation n'ayant pas évolué, une astreinte journalière en date du 15 novembre 2024 a été imposée à l'exploitant.

Le 09 juillet 2025, l'exploitant mandate le bureau d'étude SOCOTEC afin de déposer en son nom un dossier de déclaration au titre de la rubrique 1532 de la nomenclature des installations classées (stockage de bois). Cependant, ce dossier a été déposé pour une autre ICPE à une autre adresse. Il a donc été acté une liquidation partielle de l'astreinte en cours, et une réitération de la demande de procéder à une cessation d'activité en bonne et due forme pour le site existant, en sus de la demande d'une situation administrative conforme sur le nouveau site.

Par courriel du 08 septembre 2025, l'exploitant déclare quitter les lieux à la date du 10 septembre 2025.

Le 17 novembre 2025, l'exploitant dépose la télédéclaration de cessation d'activité, en y joignant le document attestant de la mise en sécurité du site (ATTES SECUR).

Le jour de l'inspection, il est constaté que les lieux auparavant occupés par l'exploitant sont désormais inoccupés de toute activité. L'Inspection des installations classées a donc constaté la fin de l'activité de la société Multi palettes sur le site.

L'exploitant a ainsi régulariser la situation administrative de l'installation et s'est conformé à la mise en demeure.

L'exploitant déclare avoir transféré ses activités du 4 rue du Rhin (site inspecté en 2023 et 2024) au 18 Allée des marronniers, toujours sur la commune de Huningue.

Pour mémoire, une première liquidation partielle de l'astreinte a eu lieu par arrêté en date du 07 novembre 2025, pour la période du 05 décembre 2024 au 14 août 2025. Il est ainsi proposé de liquider l'astreinte sur la période écoulée entre la liquidation partielle susvisée et la libération du site, le 10 septembre 2025.

Type de suites proposées : Avec suite

Proposition de suites : Levée d'astreinte, Levée de mise en demeure

N° 2 : Stock de bois

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 20/09/2024, article 2
Thème(s) : Risques accidentels, Stock de bois
Prescription contrôlée : Dans un délai de 10 jours , et conformément aux prescriptions de l'article 2.4.3.b de l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 susvisé, l'exploitant se conforme aux dispositions suivantes : « Article 2.4.2 b) Dispositions particulières applicables pour la rubrique 1532 [...] <i>Si le stockage est en plein air [...] le stockage doit être à au moins 6 mètres des limites de l'établissement, de manière à permettre le passage des engins de lutte contre l'incendie.</i> »
Constats : Lors de la visite d'inspection, il est constaté que l'exploitant a quitté les lieux. Le site étant exempt de tout stockage de bois, la cessation d'activité étant effective. L'exploitant s'est conformé à la mise en demeure.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure